



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2016

L'an deux mil seize, le neuf juillet, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 5 juillet 2016 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc
Absents excusés	PERRIN Joël (procuration à GASSERT Christophe), BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, KUHN Annick (procuration à MORANDINI Patrice), VANZELLA Alain (procuration à SAINT-EVE Jean-Luc)
Absents non excusés	MAYER Anne, LECLAIRE Marie-Claire

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

- Point 1. Désignation du secrétaire de séance
- Point 2. Isolation du foyer : demande de subvention
- Point 3. Maintien de la 5^{ème} adjointe en poste
- Point 4. Suppression du poste de 5^{ème} adjoint

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (procuration de KUHN Annick), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	3	FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
ABSTENTION	0	

POINT 2. Isolation de la salle des fêtes-foyer : demande de subvention

Le Maire rappelle les travaux prévus au foyer rural et notamment le remplacement de la toiture et les travaux d'isolation qui permettront de réaliser des économies d'énergie. Le coût prévisionnel s'élève 13 144€HT soit 15 772,80€ TTC et est susceptible de bénéficier d'une prime de l'UEM.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 13 144€
- UEM : 2 500€
- autofinancement communal : 10 644€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3^{ème} trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de solliciter** une subvention au titre de la prime à l'économie d'énergie auprès de l'UEM

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (procuration de KUHN Annick), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc (procuration de VANZELLA Alain)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Mme FANCHINI Barbara et M. SAINT-EVE Jean-Luc quittent la salle. Le quorum étant maintenu, le conseil municipal suit son cours.

POINT 3. Maintien de la 5^{ème} adjointe en poste

Le 5 avril 2014, le conseil municipal créait 5 postes d'adjoints et procédait à leur élection. Mme Anne MAYER était alors élue 5^{ème} adjointe.

Par arrêté n°2014/5454048, le Maire lui avait confié la délégation de fonction d'élue dans le domaine de l'urbanisme.

Le 28 janvier 2015, dans un souci de bonne marche de l'administration dont le Maire est garant, cette délégation lui a été retirée par arrêté n°2015/5455006.

Or, lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal, réuni le 3 mars 2015, s'est prononcé, lors d'un vote à bulletin secret, contre la révocation de Mme MAYER (8 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention).

Cette question doit être revue aujourd'hui.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande ».

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret et de voter ensuite, soit à main levée, soit effectivement, à bulletin secret si cela était demandé.

Nbe de voix pour le vote secret : 0

Nbe de voix pour le vote public : 12

Abstentions : 0

Le vote aura donc lieu au scrutin public.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 ;

Vu, l'arrêté du maire en date du 28 janvier 2015 portant retrait de délégation ;

Suite au retrait le 28 janvier 2015 de la délégation consentie à Mme MAYER Anne, adjointe au Maire par arrêté du 19 mai 2014 dans les domaines de l'urbanisme ;

Le conseil municipal étant informé des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Eu égard à l'insuffisance de demandes d'urbanisme ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **de ne pas maintenir** Mme Anne MAYER dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (procuration de KUHN Annick), PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 4. Suppression du poste de 5^{ème} adjoint

Vu la précédente délibération décidant de ne pas maintenir Mme Anne MAYER dans ses fonctions d'adjointe au maire, suivant l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et la modification du tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de supprimer** le poste d'adjoint au maire laissé vacant à la suite de la décision de la présente assemblée de ne pas maintenir Mme MAYER dans ses fonctions ;
- **FIXE** à quatre le nombre d'adjoints au Maire,
- **DIT** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe (procuration de PERRIN Joël), DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice (procuration de KUHN Annick), PENNERATH Isabelle
CONTRE	1	ROUBER Vincent
ABSTENTION	0	

Séance est levée à 10h06

Le Maire, Nicolas LE BOZEC